



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/SR.1839
3 août 2000

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

Soixante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1839^{ème} SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le lundi 10 juillet 2000, à 10 h 30

Présidente : Mme MEDINA QUIROGA

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES

- b) COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE
LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET
L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE
- a) DOUZIÈME RÉUNION DES PRÉSIDENTS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 40.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La PRÉSIDENTE déclare ouverte la soixante-neuvième session du Comité des droits de l'homme. Elle souhaite la bienvenue à tous les membres du Comité et à M. Ramcharan, Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme.

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME

2. M. RAMCHARAN (Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme) souhaite la bienvenue aux membres du Comité en son nom propre et au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, appelée par ses fonctions loin de Genève. La Haut-Commissaire, qui accorde la plus grande importance aux activités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à leur travail d'élaboration d'une jurisprudence, œuvre sans relâche à leur assurer des ressources supplémentaires. Elle remercie les membres du Comité des efforts qu'ils déploient année après année pour développer une culture universelle des droits de l'homme. Le Comité des droits de l'homme, avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, partage la responsabilité historique de veiller à la mise en œuvre de la Charte internationale des droits de l'homme. À l'aube d'un nouveau siècle, il est légitime de s'interroger sur l'importance stratégique du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et sur l'orientation à donner aux travaux du Comité. Comme l'a rappelé la Commission de l'application des normes de l'OIT, le premier critère en fonction duquel un pays doit être jugé n'est pas son organisation politique, sociale ou économique, mais le respect dont il fait preuve envers ses obligations internationalement reconnues. Les premières résolutions adoptées par l'Assemblée générale après l'entrée en vigueur du Pacte mettaient l'accent sur la nécessité, pour le Comité, d'élaborer des normes d'application de caractère universel pour toutes les dispositions du Pacte. Cette recommandation reste d'actualité, tandis que se développent d'autres activités, comme le renforcement des capacités, l'éducation aux droits de l'homme et la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau national. Il serait bon, à cet égard, que le Comité réfléchisse à la nature stratégique de ses travaux et à leur articulation avec les activités précitées. Les normes internationales des droits de l'homme, telles qu'elles figurent dans les divers instruments pertinents, doivent servir de cadre général et de support à l'établissement et au renforcement des systèmes constitutionnel, législatif, exécutif, judiciaire et éducatif des pays. À cet égard, le Haut-Commissaire adjoint suggère au Comité de consacrer un peu de son temps à l'étude du *Rapport mondial sur le développement humain* pour prendre la mesure du décalage qui existe parfois entre la théorie et la pratique et mettre en parallèle ses activités avec celles réalisées, sur le terrain, par les quelque 130 bureaux du PNUD. Enfin, en son nom et au nom de la Haut-Commissaire, il réaffirme sa ferme volonté d'œuvrer à l'amélioration des ressources dont dispose le Comité et au développement des concepts indissociables de systèmes nationaux et de stratégie des droits de l'homme.

3. La PRÉSIDENTE remercie le Haut-Commissaire adjoint de l'intérêt qu'il porte aux activités du Comité et se félicite de sa volonté sincère d'améliorer les conditions de travail de celui-ci.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (CCPR/C/141)

4. L'ordre du jour est adopté.

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)

5. Répondant à une question de Mme EVATT, M. DE ZAYAS (Secrétaire du Comité) dit que le *Rapport mondial sur le développement humain* sera distribué aux membres d'ici quelques jours.

6. M. LALLAH dit que, étant donné la nécessaire coordination entre le Comité et le PNUD, le Comité devrait commencer à examiner le *Rapport mondial sur le développement humain* durant la dernière semaine de la session.

7. M. KRETZMER propose que les séances prévues, dans le calendrier de travail provisoire du Comité, pour l'examen des observations générales soient consacrées en priorité à l'examen des communications restées en suspens depuis la dernière session – tenue à New York.

8. La PRÉSIDENTE propose donc au Comité d'examiner ces communications durant la séance du matin du jeudi 13 juillet. Elle annonce qu'elle a reçu une lettre de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, dans laquelle celle-ci demande au Comité de désigner un de ses membres comme coordonnateur chargé d'assister aux débats du Groupe de travail sur le droit au développement et propose au Comité de réfléchir à cette question jusqu'à la séance suivante. Par ailleurs, le Groupe de travail mixte des communications et de l'article 40 s'étant réuni durant la semaine précédant la session, elle demande à MM. Wieruszewski et Yalden, chargés respectivement de l'article 40 et des communications, de présenter les activités du Groupe au Comité.

9. M. WIERUSZEWSKI indique que le Groupe de travail de l'article 40 a discuté la liste des points à traiter pour chacun des rapports périodiques devant être examinés par le Comité au titre de l'article 40 en octobre 2000 (Trinité-et-Tobago, Ouzbékistan, Danemark, Pérou, Argentine et Gabon) et a adopté des recommandations à cet égard. Le Groupe de travail a entendu des présentations orales de la part de représentants d'un certain nombre d'institutions spécialisées contenant des informations sur les rapports que le Comité aura à examiner et il a étudié des contributions écrites provenant de nombreuses ONG. Il a par ailleurs reçu la visite de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme qui a annoncé la création d'un service chargé des communications.

10. M. YALDEN, présentant brièvement le travail du Groupe de travail des communications, dit que ce groupe a adopté sept recommandations en faveur de constatations et une recommandation visant à déclarer une communication irrecevable.

11. M. WIERUSZEWSKI rappelle que la Haut-Commissaire a précisé que le service chargé des communications sera composé de spécialistes hautement qualifiés et dirigé par des personnes occupant des postes L.5, et que sa compétence s'étendra à toutes les communications aussi bien du Comité contre la torture que du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité des droits de l'homme. Exécuté par des professionnels représentant tous les systèmes juridiques, le travail gagnera en qualité. La Haut-Commissaire n'a pas indiqué le nombre des membres de ce service, mais a dit que son financement était d'ores et déjà assuré.

12. Lord COLVILLE rappelle ce qu'il a dit et répété, et qu'il répétera tant que cela sera nécessaire : le Haut-Commissariat devrait faire une déclaration définitive à ce sujet, déclaration qui figurerait en annexe au rapport annuel du Comité.

13. Après avoir approuvé Lord Colville, M. BHAGWATI demande si des communications - et combien - sont préparées à l'intention du Comité, afin qu'il les examine à sa session en cours en sus de celles dont l'examen est inscrit à son ordre du jour.

14. M. WIERUSZEWSKI demande qu'à défaut d'un chiffre précis le secrétariat donne un chiffre estimatif des affaires qui ont été enregistrées et de celles qui ne l'ont pas encore été.

15. Mme EDELENBOS (Haut-Commissariat aux droits de l'homme) précise que le Comité sera saisi de deux recommandations du Rapporteur spécial pour les nouvelles communications. Pour le reste, elle pourra donner un chiffre plus précis vers le milieu de la semaine suivante.

16. M. SCHEININ, poursuivant dans le sens indiqué par MM. Bhagwati et Wieruszewski, estime inadmissible que le Comité n'examine qu'une douzaine de communications par session alors que ce chiffre devrait avoisiner la trentaine. Il se félicite à ce propos de l'information donnée par la Haut-Commissaire et son adjoint car il est en effet essentiel que la situation évolue rapidement.

17. Mme CHANET se joint à M. Scheinin et ajoute que, puisqu'il a décidé de réduire le nombre des rapports étudiés à sa session de juillet pour consacrer plus de temps aux communications, le Comité se doit d'examiner un plus grand nombre de communications s'il veut continuer à faire un travail de qualité et ne pas perdre de temps.

18. La PRÉSIDENTE est d'accord en tout point avec ce qui vient d'être dit mais fait observer que le Comité travaille dans des conditions extrêmement difficiles en l'état actuel des choses, qu'il s'agisse des rapports ou des communications.

b) COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE
LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET
L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

19. M. SOLARI YRIGOYEN rend compte de la session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à laquelle il a pris part en tant que représentant du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, aux côtés de représentants des pays Membres de l'ONU et de personnalités représentant l'ONU, ses organes de défense des droits de l'homme, des institutions spécialisées, ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Il signale que l'Ambassadrice du Sénégal elle-même l'a présidée, que Mme Mary Robinson a prononcé le discours d'ouverture et que Mme Nkosana Dlamini-Zuma, Ministre des relations extérieures de l'Afrique du Sud, y a pris la parole.

20. M. Solari Yrigoyen rappelle les sept objectifs fixés pour la Conférence : examiner les progrès accomplis et évaluer les obstacles à ces progrès, rechercher les moyens de garantir une meilleure application des normes existantes, faire mieux prendre conscience du racisme et de ses conséquences, formuler des recommandations sur les moyens de lutter plus efficacement contre

le racisme, analyser les facteurs politiques, historiques et autres qui ont contribué au racisme, formuler des recommandations sur l'adoption de nouvelles mesures nationales, régionales et internationales, et garantir à l'ONU les ressources financières lui permettant d'agir avec efficacité.

21. La Conférence devra s'attacher à rester dans le domaine pratique, celui de la prévention des conflits, de la réduction des tensions ethniques et raciales et du respect des différences. Elle sera la troisième du genre et aura lieu en Afrique du Sud.

22. Étant donné les objectifs proposés, la Conférence devra étudier notamment les sources, les causes et les formes des manifestations contemporaines du racisme, se préoccuper des victimes de ce fléau, et envisager les mesures de prévention, d'éducation et de protection voulues aux niveaux national, régional et international, ainsi que des moyens et stratégies de lutte, y compris la coopération entre l'ONU et d'autres organismes internationaux.

23. Le Comité préparatoire a tenu compte des conclusions auxquelles avaient abouti quatre réunions préparatoires, dont les rapports ont été publiés sous les cotes indiquées ci-après : le Séminaire international d'experts sur les procédures de recours ouvertes aux victimes d'actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et sur les bonnes pratiques nationales dans ce domaine (A/CONF.189/PC.1/8), la Réunion consultative sur la Conférence mondiale contre le racisme (A/CONF.189/PC.1/10), le Séminaire d'experts sur le racisme, les réfugiés et les États pluriethniques (A/CONF.189/PC.1/9), et le Séminaire de Montréal sur l'éducation interculturelle et polyculturelle (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2000/WP.4).

24. Plusieurs rapports ont été présentés au Comité préparatoire. Pour sa part, la Haut-Commissaire a établi un rapport (A/CONF.189/PC.1/3) basé sur un questionnaire qui avait été envoyé aux États, aux organisations spécialisées et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales pour évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre le racisme ainsi que les obstacles qui s'opposaient à de nouveaux progrès. Elle a aussi présenté un rapport (A/CONF.189/PC.1/5) élaboré après enquêtes et consultations sur l'exploitation de l'Internet dans l'incitation à la haine raciale et la xénophobie. Il s'agissait de trouver le moyen de favoriser la collaboration internationale et de mettre au point un programme d'éducation aux droits de l'homme et d'échanges sur Internet concernant les données d'expérience sur la lutte contre le racisme.

25. Le secrétariat a également présenté un rapport (A/CONF.189/PC.1/4), qui portait sur les moyens d'améliorer la coordination entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'ensemble des institutions spécialisées et des autres organisations engagées dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

26. Enfin, le Secrétaire général a établi deux rapports à l'intention du Comité préparatoire. Dans le premier (A/CONF.189/PC.1/17) figurent les recommandations des institutions spécialisées, des autres organisations internationales, et des organes compétents des Nations Unies et organisations régionales, tels que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, l'Organisation internationale du Travail, l'UNESCO ou l'Organisation internationale pour les migrations, et dans le deuxième (A/CONF.189/PC.1/11) sont présentés les effets sur les enfants appartenant à des minorités et les enfants de travailleurs migrants de la discrimination raciale dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi.

27. Les rapporteurs spéciaux ont aussi contribué aux travaux du Comité préparatoire. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a étudié les actions préventives se rapportant aux conflits ethniques, raciaux, religieux ou motivés par la xénophobie (A/CONF.189/PC.1/6), comme le lui avait demandé la Commission, mais a été dans l'impossibilité de présenter lui-même son étude. M. Amor, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur l'intolérance religieuse, a travaillé à une étude que le Secrétaire général a présentée sur la discrimination raciale et la discrimination religieuse, leur identification et les mesures appropriées. En sa qualité de Rapporteur spécial, M. Amor a participé à la session du Comité préparatoire, avec M. Baghwati. Mme Gonzalez Pizarro, Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants, a présenté un rapport sur la discrimination contre les migrants et les migrantes (A/CONF.189/PC.1/19).

28. Plusieurs organes créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'enfant, ont aussi présenté des contributions en vue de la Conférence mondiale. Quant au document du Comité des droits de l'homme qui devait être présenté au Comité préparatoire, des problèmes techniques ont empêché sa distribution, mais M. Solari Yrigoyen a annoncé qu'il serait présenté lors de la deuxième session du Comité préparatoire, en mai 2001, à Genève.

29. Pour sa part, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a présenté un rapport sur les moyens de donner plus d'efficacité aux activités et aux mécanismes des Nations Unies dans la lutte contre le racisme (A/CONF.189/PC.1/13 et Add.1). Enfin, plusieurs organisations non gouvernementales ont également présenté des rapports. Avant de se séparer, le Comité préparatoire a approuvé son rapport à l'Assemblée générale.

30. M. Solari Yrigoyen résume ensuite le discours qu'il a prononcé devant le Comité préparatoire. Il y a présenté le Comité, sa composition - 18 experts représentant toutes les régions du monde auxquelles appartiennent les 144 États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques - et sa vocation à lutter contre la discrimination raciale et à faire respecter les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels. Il a aussi indiqué que le Comité avait fait appliquer le Pacte dans des cas individuels et avait ainsi constitué une jurisprudence qui, publiée chaque année dans les rapports du Comité à l'Assemblée générale et sur le site web du Haut-Commissariat, précisait les normes du Pacte et les rendait visibles, notamment en ce qui concernait la lutte contre la discrimination à l'égard des minorités ethniques.

31. M. Solari Yrigoyen a souligné que certaines observations générales du Comité des droits de l'homme, comme les observations Nos 11, 15, 18 et 27, portaient sur des thèmes qui seront traités par la Conférence mondiale contre le racisme, et que les observations finales qu'il formulait après l'examen des rapports des États parties montraient abondamment que le racisme et la discrimination n'avaient disparu ni des pays développés ni des pays les moins avancés. Il a conclu en constatant que le droit d'être à l'abri de la discrimination ne serait jamais définitivement acquis et le Comité des droits de l'homme des Nations Unies s'efforcerait inlassablement d'en repousser les frontières.

32. Mme EVATT se félicite qu'après bien des difficultés M. Solari Yrigoyen ait pu assister à la session du Comité préparatoire, mais estime très fâcheux que la contribution préparée par le Comité n'ait pas été distribuée. Elle aimerait savoir si ce texte a été traduit dans toutes les langues et transmis au Secrétaire général.
33. M. KLEIN voudrait savoir si, étant donné la variété des thèmes qui seront abordés à la Conférence, celle-ci va axer ses travaux sur certains points plus spécifiques. Il considère, par exemple, que la xénophobie et le racisme ne sont pas à mettre sur le même plan, et demande si une distinction sera faite entre l'un et l'autre ou s'ils seront considérés comme un seul et même phénomène.
34. M. BHAGWATI s'étonne, comme ses collègues, que la contribution du Comité, à laquelle M. Kretzmer a apporté tant de soin, n'ait pas pu être présentée au Comité préparatoire. Il estime qu'il est grand temps de préparer une observation générale sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, afin de ne pas prendre de retard sur le Haut-Commissariat et de pouvoir adopter le texte de l'observation à la session d'octobre du Comité, pour qu'il puisse être distribué aux participants au prochain Comité préparatoire de la Conférence mondiale.
35. M. HENKIN note que l'on parle beaucoup d'"autres formes de discrimination" et se demande s'il est prévu d'aborder ces deux aspects particuliers que sont la discrimination fondée sur l'existence d'un handicap et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.
36. M. KRETZMER souligne que M. Scheinin et lui-même n'ont fait que compiler des éléments tirés des observations finales du Comité, de ses conclusions relatives à des communications et de certaines de ses observations générales, susceptibles de présenter un intérêt pour les travaux de la Conférence mondiale. Le document ainsi établi est en anglais, mais les différents textes qu'il reprend sont disponibles via l'Internet en français et en espagnol également. Par conséquent, il ne comprend pas du tout pourquoi le document n'a pas pu être publié dans les langues pertinentes avant la session du Comité préparatoire.
37. M. DE ZAYAS (Secrétaire du Comité) expose les différentes difficultés qui ont empêché le Comité préparatoire d'être dûment saisi du document établi par le Comité. En particulier, le secrétariat du Comité des droits de l'homme n'a reçu le texte que deux semaines avant la session du Comité préparatoire. En outre, il s'agit d'un document très volumineux, comportant une centaine de pages. Le secrétariat chargé des préparatifs de la Conférence mondiale a estimé, dans ces conditions, qu'il ne pourrait être traduit, publié et distribué avant l'ouverture de la session du Comité préparatoire, faute de capacités du secrétariat et des services de traduction. M. de Zayas a suggéré alors d'en établir un résumé, ce que MM. Scheinin et Kretzmer n'ont pas jugé souhaitable. Dans ces conditions, le secrétariat du Comité des droits de l'homme a veillé à ce que, à tout le moins, M. Solari Yrigoyen dispose de la version espagnole du document, et a établi des jeux de documents dans toutes les langues de travail du Comité, qui ont été remis au secrétariat de la Conférence avant l'ouverture de la session du Comité préparatoire. Il convient de rappeler par ailleurs que les autres organes conventionnels ont fait parvenir des documents de quelques pages seulement, et environ 10 semaines avant l'ouverture de la session, ce qui a facilité leur publication. Cela étant, le secrétariat de la Conférence mondiale a indiqué que le document du Comité pourrait être publié en temps voulu pour les consultations informelles qui auront lieu en septembre prochain. Il conviendrait par conséquent que les membres du Comité

qui l'ont rédigé indiquent rapidement au secrétariat s'ils souhaitent le modifier, voire le raccourcir, ou s'il peut être publié tel quel.

38. La PRÉSIDENTE déplore d'autant plus la situation actuelle qu'il avait été demandé à des membres du Comité un effort particulier pour présenter un document au Comité préparatoire, et la moindre des choses aurait été que cet effort ne soit pas vain. En outre, elle n'a pas été informée avant ce jour de la non-publication du document, ce qui est aussi regrettable. Par ailleurs, elle croit comprendre que le document n'est toujours pas disponible en français et en espagnol, et il est urgent de remédier à cette situation, ce qui est d'autant plus aisé qu'il s'agit d'une compilation de textes existant déjà dans les langues de travail du Comité. Le secrétariat doit veiller à distribuer rapidement le texte aux membres de façon qu'ils puissent éventuellement formuler leurs commentaires.

39. M. SOLARI YRIGOYEN fait observer que, si les autres organes conventionnels ont fait parvenir au secrétariat de la Conférence mondiale des documents 10 semaines avant l'ouverture de la session du Comité préparatoire, cela signifie qu'ils ont été conviés à le faire beaucoup plus tôt que le Comité des droits de l'homme, qui n'a été sollicité qu'en mars dernier, à sa soixante-huitième session.

40. En réponse à une question posée par un membre du Comité, M. Solari Yrigoyen indique que la Conférence mondiale devrait examiner ensemble les questions relatives au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée. En outre, il a été dit à la session du Comité préparatoire que les formes de discrimination autres que celles mentionnées dans le titre de la Conférence ne seront pas examinées.

41. M. SCHEININ précise que la seule façon réaliste de présenter une contribution à la session du Comité préparatoire, compte tenu des délais, était de rédiger une courte introduction et de compiler des documents déjà établis. Cela dit, le seul texte à traduire est l'introduction, les autres pouvant être rapidement disponibles dans les langues pertinentes via l'Internet. Il est par conséquent tout à fait regrettable que le document n'ait pas pu être présenté comme le Comité l'avait prévu.

42. La PRÉSIDENTE présente ses excuses aux membres du Comité qui ont déployé des efforts pour présenter un document à la session du Comité préparatoire et espère que le Comité des droits de l'homme sera en mesure d'examiner dans les jours qui viennent le texte du document, établi dans les différentes langues, susceptible d'être présenté lors des consultations informelles de septembre prochain.

a) DOUZIÈME RÉUNION DES PRÉSIDENTS

43. La PRÉSIDENTE donne ensuite plusieurs informations relatives à la douzième réunion des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme qui s'est tenue du 5 au 8 juin 2000 et dont le rapport est distribué aux membres dans une version préliminaire sans cote, en anglais seulement. Elle rappelle tout d'abord les principaux points de l'ordre du jour de la réunion, qui figurent dans l'appendice I du rapport. Elle appelle en particulier l'attention des membres du Comité sur la question de la coopération des organes conventionnels avec les institutions spécialisées de l'ONU, les fonds, programmes et mécanismes ainsi que les organisations non gouvernementales. Au cours de la réunion, un représentant du Fonds

des Nations Unies pour la population (FNUAP), notamment, a insisté sur les mesures qu'il convenait de prendre pour inclure la dimension du droit à la santé génésique dans les activités de l'ONU relatives aux droits de l'homme, et a suggéré la tenue d'un atelier à cet effet, en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a évoqué le Mémorandum d'accord qui a été conclu entre cette institution et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en 1998, et la coopération qui s'est ainsi établie avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Le PNUD présente régulièrement audit Comité des informations sur les situations nationales, et il pourrait en présenter également au Comité des droits de l'homme. Le PNUD est désireux de développer ses activités de coopération technique en tenant compte de la nécessité de promouvoir les droits de l'homme. Il souhaiterait proposer, par exemple, aux États des activités de coopération technique fondées sur les orientations fournies par le Comité, ce qui favoriserait le développement d'une culture des droits de l'homme au plan national.

44. Le représentant d'ONUSIDA a demandé, quant à lui, que, dans les recommandations qu'ils formulent à l'issue de l'examen des rapports des États parties, les organes conventionnels, et en particulier le Comité, traitent la question des effets du sida sur les droits de l'homme. Ils contribueraient ainsi à lutter contre ce terrible fléau.

45. Le représentant de l'UNESCO a souligné les efforts considérables déployés par son organisation pour faire connaître les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les activités des organes qui en sont issus. Il a demandé à ces derniers de réfléchir aux mesures supplémentaires que l'UNESCO pourrait prendre pour les aider dans leur tâche.

46. Par ailleurs, le représentant du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) a sollicité le point de vue des présidents des organes conventionnels concernant le document directif que le HCR a publié en 1997. Il a demandé également aux organes conventionnels de prendre davantage en considération les problèmes spécifiques des personnes apatrides, et d'envisager la possibilité qu'un représentant du HCR prenne part à l'examen des communications qui portent sur des cas d'apatridie. Il s'agirait d'une procédure tout à fait nouvelle pour le Comité, et à laquelle la Présidente l'invite à réfléchir. Les présidents ont également tenu une réunion informelle de consultations avec les représentants des États parties. Cette réunion a été très utile, et a permis de rappeler auxdits représentants que la composition des organes conventionnels devait assurer un équilibre entre les différentes régions du monde et entre les sexes, et qu'il convenait de veiller à l'indépendance des experts dont les États parties présentaient la candidature.

47. Les États parties ont, pour leur part, indiqué que l'établissement des rapports périodiques était une tâche lourde, et souhaité savoir de quelle façon les organes conventionnels résolvaient certains problèmes. En particulier, les rapports des États parties sont parfois examinés trois ou quatre ans après qu'ils ont été soumis, ce qui n'est guère satisfaisant, et les organes conventionnels n'ont apparemment pas une pratique uniforme dans ce genre de situation. Il en va de même dans les cas où un État partie n'envoie pas de représentants aux séances consacrées à l'examen de son rapport. Les représentants des États parties ont souhaité une meilleure coordination entre les différents organes conventionnels sur la façon de procéder dans ces situations. En outre, ils se sont interrogés sur les mesures prises pour éviter des interprétations contradictoires des normes relatives aux droits de l'homme par les différents organes, qui ne peuvent être que source de confusion. Enfin, ils ont demandé qu'à la prochaine réunion

des présidents, une journée entière soit consacrée à la discussion avec les représentants des États parties, discussion qui devrait s'appuyer sur un rapport concernant les mesures prises à la suite des précédentes consultations informelles, et se dérouler selon un ordre du jour précis.

48. À cet égard, la Présidente suggère au Comité d'envisager de consacrer, à sa soixante-dixième session, en automne 2000, quelques heures à la préparation des consultations informelles des présidents avec les représentants des États parties qui auront lieu à nouveau en 2001. L'établissement d'un ordre du jour, notamment, revêt une importance primordiale pour les travaux de la réunion des présidents.

49. En ce qui concerne la réunion que les présidents ont tenue avec les rapporteurs spéciaux des organes conventionnels, elle a été de peu d'utilité faute d'être structurée par un ordre du jour, et il conviendrait d'en établir un pour la réunion qui doit avoir lieu en 2001. Il a été néanmoins décidé de développer des contacts plus étroits entre les secrétariats des organes conventionnels et les rapporteurs spéciaux de façon à favoriser les échanges de vues, à suivre l'évolution des travaux de chacun, notamment dans la perspective du suivi des observations finales que les organes conventionnels adoptent à l'issue de l'examen des rapports des États parties.

50. Un autre aspect qui a été abordé était l'élaboration d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme. La discussion sur ce point a été très intéressante. Dans la mesure où, par exemple, le Comité des droits de l'homme demande aux États parties des renseignements sur la durée moyenne de la détention provisoire, le taux de mortalité maternelle, etc., il pourrait établir ainsi une série d'indicateurs, qu'il transmettrait ensuite au Haut-Commissariat.

51. Il a été également discuté de ce que l'on appelle les stratégies régionales du Haut-Commissariat. À ce jour, des conseillers ont été nommés par la Haut-Commissaire pour trois régions, et c'est un membre du Comité, M. Bhagwati, qui a été choisi pour la région Asie-Pacifique. Le Comité pourrait utilement inviter ces conseillers à venir lui présenter leurs activités.

52. Enfin, la Présidente appelle l'attention des membres du Comité sur une recommandation formulée par la réunion des présidents visant à ce que le secrétariat examine les pratiques des réunions des présidents qui se sont tenues jusqu'ici et compile, d'ici la treizième réunion, les éléments susceptibles d'être pris en considération dans l'établissement d'un règlement intérieur pour les réunions à venir.

53. Mme MORALES (Haut-Commissariat aux droits de l'homme) indique que la Haut-Commissaire a lancé en janvier 2000 un appel à contributions anticipé en raison de l'arriéré de travail et que le plan d'action adopté par le Comité est maintenant en place. Des retards importants sont encore à déplorer mais les contributions versées par les États Membres dans le courant de l'année 2000 ont permis au Haut-Commissariat de recruter trois personnes de plus pour le traitement des communications et, plus précisément, conformément aux priorités identifiées, une personne de langue maternelle russe, une autre de langue maternelle française et un juriste. Du fait de la création d'un service chargé des communications, en revanche, les fonds ne sont plus suffisants pour créer un poste de coordonnateur dans l'immédiat. Quant aux réunions d'information technique pour les nouveaux membres d'organes conventionnels, elles devraient pouvoir être mises sur pied dès la fin de l'année 2000. Mme Morales invite les membres du Comité à réexaminer leurs priorités en vue de l'élaboration de l'appel à contributions

de 2001 et leur donne l'assurance que le Haut-Commissariat continue à travailler pour recruter du personnel supplémentaire.

54. M. LALLAH estime que la réunion conjointe des rapporteurs spéciaux et des présidents des organes conventionnels s'est avérée doublement utile. Premièrement, elle a donné l'occasion à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de s'adresser à tous, par visioconférence. Deuxièmement, elle a permis aux participants d'obtenir de précieuses informations sur les travaux menés hors de leur organe, comblant ainsi les lacunes du secrétariat, qui est censé faire circuler l'information entre les différents organes, mais ne le fait pas. Selon lui, il serait effectivement bon, pour que les prochaines discussions de cette réunion conjointe puissent être fructueuses, que les membres du Comité en examinent préalablement l'ordre du jour. Il pense en revanche que, compte tenu des ambitions actuelles limitées de cette réunion, il serait disproportionné de lui accorder un statut plus officiel.

55. M. YALDEN, appuyé par M. SOLARI YRIGOYEN et par Mme CHANET, s'étonne de lire dans le rapport des présidents sur leur douzième réunion que ceux-ci se félicitent du rapport Bayefski, document dont il n'a pas eu connaissance. Il demande par ailleurs s'il peut avoir des indications sur le montant total des contributions versées à ce jour.

56. Mme LEE (Haut-Commissariat aux droits de l'homme) répond, sans pouvoir donner de plus amples précisions, que le rapport Bayefski est une compilation de données statistiques sur l'efficacité des organes conventionnels, dont la version initiale et la version mise à jour peuvent être consultées au secrétariat. Elle ajoute qu'elle fera les recherches nécessaires pour pouvoir communiquer au Comité à l'une de ses prochaines séances le montant des contributions versées.

57. M. HENKIN, appuyé par M. YALDEN, se félicite de ce que des consultations informelles soient organisées avec les États membres pour aider ceux-ci à rédiger leurs rapports. Il relève toutefois que ces consultations informelles pourraient, et, selon lui, devraient aussi être l'occasion de développer le suivi et d'insister auprès des États membres sur l'obligation qui est la leur de respecter les dispositions du Pacte.

58. Mme CHANET relève qu'il est écrit dans le rapport des présidents sur leur douzième réunion que des progrès ont été faits dans le domaine de la mise au point d'indicateurs, et demande comment évolue cette question à la lumière des préoccupations exprimées par le Comité à sa session précédente. S'agissant des consultations informelles, elle s'associe à M. Henkin pour déplorer qu'on n'appelle pas davantage l'attention des États membres sur leur obligation de se conformer au Pacte. Elle fait en outre observer qu'il serait lourd et difficile de tenir des consultations informelles avec chaque État partie, en particulier au moment où l'on tente d'instituer des réunions formelles pour favoriser le suivi. En tout état de cause, les questions abordées lors des consultations informelles devraient être d'ordre strictement matériel et ne devraient en aucun cas chevaucher celles abordées dans le cadre des consultations formelles.

59. La PRÉSIDENTE souscrit à cette opinion.

60. Lord COLVILLE fait valoir que la question des indicateurs suscite des tensions entre statisticiens et juristes, les premiers s'attachant aux données quantitatives et les seconds aux données qualitatives. Il faut cependant passer outre ces difficultés pour progresser. En effet, cette question doit être prioritaire, non seulement parce que le Comité accuse un retard en la matière,

dans la mesure où les autres organes conventionnels fournissent déjà des indicateurs, sur la base desquels, notamment, le PNUD choisit les pays auxquels il apporte une aide, mais aussi parce qu'une liste d'indicateurs serait d'une aide précieuse pour la rédaction des listes de points à traiter.

61. La PRÉSIDENTE s'accorde avec Lord Colville pour dire que des indicateurs, sans remplacer les données qualitatives, pourraient être très utiles.

La séance est levée à 13 h 5.
